

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION
ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 19 avril 2002 à la SCEA DE LA CROIX PLATE pour l'exploitation au lieu-dit « Fahonnac » 56420 PLUMELEC d'un élevage de 984 porcs charcutiers ;

VU l'arrêté d'autorisation de prescriptions complémentaires délivré le 13 septembre 2011 à la SCEA DE LA CROIX PLATE pour l'exploitation au lieu-dit « Fahonnac » 56420 PLUMELEC d'un élevage de 984 porcs charcutiers ;

VU l'arrêté préfectoral du juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 5 juillet 2021 par la SCEA DE KERBOYEN ;

Reconnaît avoir reçu de :

La **SCEA DE KERBOYEN** dont le siège social est situé au lieu-dit « **Kerboyen** » **56420 PLUMELEC**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Fahonnac** » **56420 PLUMELEC** d'un élevage de **porcs** comportant **984 porcs charcutiers soit 984 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2102-2 ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **10 AOUT 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de PLUMELEC
- SCEA DE LA CROIX PLATE « Fahonnac » 56420 PLUMELEC